

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières***

Paris, le **17 OCT. 2016**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS
Centre d'affaires Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

Maître,

Par courrier en date du 31 août 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre cliente a suivi les 20 et 21 mai 2016 a été enregistré et lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté quatre points, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire


Fabienne FONTAS